

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : IL/BXL 2271-0097-0  
N/Réf. : AVL/CC/XL-2.406/s.456 OE  
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Rue Defacqz, 125. Proposition de classement comme monument de certaines parties de l'immeuble. Proposition émanant de l'ensemble des copropriétaires.

En réponse à votre courrier du 23 avril 2009, sous référence, réceptionné le 29 avril, et conformément à l'article 222 § 2 du COBAT, nous vous informons qu'en sa séance du 6 mai 2009, notre Assemblée a émis un **avis défavorable** sur la demande de classement mentionnée sous rubrique.

La proposition porte sur la protection de la façade à rue et des parties communes d'un immeuble Art déco construit en 1934 selon les plans de l'architecte Camille Damman. L'architecte est l'auteur prolifique de nombreux immeubles à appartements parmi lesquels le célèbre « Palais de la Cambre », avenue Emile Duray, érigé en 1924-25. L'élévation des deux immeubles est assez comparable (traitement des baies en retrait, motif des grade-corps en fer forgé, balcons traités en découpe dans le parapet en pierre, toiture à pente raide percée de petites lucarnes horizontales, etc.). L'immeuble de la rue Defacqz témoigne toutefois d'une évolution de l'architecte vers une monumentalité plus sobre et un plus grand dépouillement. Les décors sculptés prévus dans le haut de la façade et qui apparaissent sur le projet d'élévation n'ont pas été réalisés.

Outre l'intérêt que constitue le témoignage de cette évolution de l'architecte, le bâtiment a également pour particularité d'abriter, sur tout le plateau du premier étage, un appartement conçu pour devenir la résidence principale de l'architecte. Le dossier de demande de classement ne précise toutefois pas si l'aménagement initial de cet appartement a été préservé ni ne renseigne son état de conservation. En tout état de cause, il ne l'inclut pas dans les parties à classer.

Il faut également noter le bon état de conservation général de l'immeuble à la fois au niveau de la façade et des parties communes : la porte et le hall d'entrée, les châssis de la façade à rue, la cage d'escalier de très belle facture et ses fenêtres, l'ascenseur, les ferronneries, les caves et les mansardes n'ont pas été transformés ni altérés et ont donc conservé leur configuration originale.

La Commission reconnaît la valeur patrimoniale du bâtiment et son intérêt. Elle rappelle cependant qu'elle a récemment réalisé une étude sur les immeubles à appartements de l'Entre-deux-guerres à Bruxelles, destinée à identifier les immeubles les plus représentatifs de la période pour en proposer le classement. L'immeuble du 125, rue Defacqz de Damman n'a pas été repris dans la

liste de la vingtaine d'immeubles considérés comme prioritaires. Cette liste n'étant pas exhaustive ni exclusive, elle n'empêche évidemment pas la prise en considération de la présente demande de classement. La Commission observe toutefois que l'immeuble de C. Damman sis avenue Emile Duray et figurant dans les 20 immeubles de cette liste est plus emblématique et devrait prioritairement faire l'objet d'une protection légale avant de considérer l'opportunité de classer celui de la rue Defacqz.

**En tout état de cause, la proposition de classement du 125, rue Defacqz, telle qu'elle est formulée actuellement, ne sera pas soutenue par la CRMS avant que l'immeuble de l'avenue Duray soit protégé. Toutefois, si l'appartement du 1<sup>er</sup> étage était en bon état et s'il venait s'ajouter à la proposition, celle-ci mériterait d'être reconsidérée par la CRMS car cet élément apporterait une plus-value à l'immeuble par rapport à d'autres immeubles similaires réalisés par l'architecte. Les structures portantes de l'immeuble devraient également faire partie des éléments proposés au classement.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copie à :